

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

N°2026-645

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe pour l'année 2026.

Le Président de la Métropole du Grand Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31 ;
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu la délibération n°31 du 11 décembre 2009, fixant les taux de promotion pour les agents remplissant les conditions d'avancement de grade ;
Vu les délibérations n°22 du 17 décembre 2020 (Conseil) et n°12 du 3 mars 2022 (bureau) fixant les Lignes Directrices de Gestion notamment en matière de promotion et d'avancement pour la période : 01/01/2021- 31/12/2026 ;
Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 21 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe est établi comme suit :

1. **Madame DOGNIN Valérie – Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**
2. **Madame HAREL Isabelle – Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**
3. **Monsieur HOELTZEL Philippe – Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**
4. **Madame DOUCEY Catherine – Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**
5. **Madame BODIN Aurélie – Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
2	13	15

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
1	4	5

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 : Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, éventuellement suivi d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 21/05/2026.

Le Président,



Mathieu KLEIN

Mathieu KLEIN
2026.06.02 14:27:36 +0200
Ref:11048181-16658563-1-D
Signature numérique
le Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

N°2026-646

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe pour l'année 2026.

Le Président de la Métropole du Grand Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31 ;
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu la délibération n°31 du 11 décembre 2009, fixant les taux de promotion pour les agents remplissant les conditions d'avancement de grade ;
Vu les délibérations n°22 du 17 décembre 2020 (Conseil) et n°12 du 3 mars 2022 (bureau) fixant les Lignes Directrices de Gestion notamment en matière de promotion et d'avancement pour la période : 01/01/2021- 31/12/2026 ;
Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 21 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe est établi comme suit :

1. **Madame GERARDIN Valérie – Adjoint administratif territorial – Voie au choix**
2. **Monsieur LEBEL Pierrick – Adjoint administratif territorial – Examen professionnel**
3. **Madame ROBERT Laura – Adjoint administratif territorial – Voie au choix**
4. **Madame FORICHER Enola – Adjoint administratif territorial – Examen professionnel**

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
1	5	6

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
1	3	4

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 : Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, éventuellement suivi d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 21/05/2026.

Le Président,



Mathieu KLEIN
 2026.06.02 14:27:52 +0200
 Ref:11048195-16658584-1-D
 Signature numérique
 le Président

Mathieu KLEIN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY**

N°2026-647

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe pour l'année 2026.

Le Président de la Métropole du Grand Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31 ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu la délibération n°31 du 11 décembre 2009, fixant les taux de promotion pour les agents remplissant les conditions d'avancement de grade ;
Vu les délibérations n°22 du 17 décembre 2020 (Conseil) et n°12 du 3 mars 2022 (bureau) fixant les Lignes Directrices de Gestion notamment en matière de promotion et d'avancement pour la période : 01/01/2021- 31/12/2026 ;
Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 21 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est établi comme suit :

1. **Monsieur JACQUOT Bertrand – Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**
2. **Monsieur MANGIN Eric – Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**
3. **Madame RICHARD Lucia – Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**
4. **Monsieur SCHINDLER David – Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**
5. **Monsieur ANDRE Eric – Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**
6. **Monsieur LHUILLIER Marvin – Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**
7. **Monsieur OLIVERIO Dominique – Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**
8. **Monsieur GAMBINI Christophe – Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**
9. **Monsieur MATAIC David – Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**
10. **Monsieur COUSINO Alberto – Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**
11. **Monsieur PAIGNOT Pierre – Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**
12. **Monsieur HIENNE Yohan – Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**
13. **Madame THIEBAUT Sylvie – Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**
14. **Monsieur SCHAEFFER Nicolas – Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**
15. **Monsieur CARRASCOSA Patrice – Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**
16. **Monsieur LEFEBVRE Olivier – Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**
17. **Monsieur BARTH Emmanuel – Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**
18. **Monsieur TOURGA Abdeslam – Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
60	4	64

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
16	2	18

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 : Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, éventuellement suivi d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Toute correspondance est à adresser à : **MÉTROPOLE DU GRAND NANCY**

22-24 VIADUC KENNEDY - C.O N°80036 - 54 035 NANCY CEDEX | Tél. 03.83.91.83.91 | Fax. 03.83.91.83.96 | www.grandnancy.eu

Grand Nancy, Eurocité humaine

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 21/05/2026.

Le Président,



Mathieu KLEIN
2026.06.02 14:27:38 +0200
Ref:11048203-16658598-1-D
Signature numérique
le Président

Mathieu KLEIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

N°2026-648

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour l'année 2026.

Le Président de la Métropole du Grand Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31 ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu la délibération n°31 du 11 décembre 2009, fixant les taux de promotion pour les agents remplissant les conditions d'avancement de grade ;

Vu les délibérations n°22 du 17 décembre 2020 (Conseil) et n°12 du 3 mars 2022 (bureau) fixant les Lignes Directrices de Gestion notamment en matière de promotion et d'avancement pour la période : 01/01/2021- 31/12/2026 ;

Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 21 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est établi comme suit :

1. Monsieur BRUNNER Thibaut – Adjoint technique territorial – Examen professionnel
2. Monsieur GERBER Richard – Adjoint technique territorial – Voie au choix
3. Monsieur GUILLEMIN Laurent – Adjoint technique territorial – Examen professionnel
4. Monsieur BOMBARDE Cyril – Adjoint technique territorial – Examen professionnel
5. Monsieur FAGOT Irwin – Adjoint technique territorial – Voie au choix
6. Monsieur PROTOIS Charles – Adjoint technique territorial – Examen professionnel
7. Monsieur BOURY Pascal – Adjoint technique territorial – Examen professionnel
8. Monsieur GOMBAUT Alexandre – Adjoint technique territorial – Examen professionnel
9. Monsieur GWINNER Maxime – Adjoint technique territorial – Voie au choix
10. Monsieur BRACARD Jean-Philippe – Adjoint technique territorial – Examen professionnel
11. Monsieur LEROY Armand – Adjoint technique territorial – Voie au choix
12. Monsieur RUSZALA Sébastien – Adjoint technique territorial – Examen professionnel
13. Monsieur CARPENTIER Olivier – Adjoint technique territorial – Examen professionnel
14. Monsieur D'AMILO Thomas – Adjoint technique territorial – Examen professionnel

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
33	4	37

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
14	0	14

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 : Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, éventuellement suivi d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 21/05/2026.

Le Président,

Mathieu KLEIN
2026.06.02 14:27:51 +0200
Ref:11048212-16658613-1-D
Signature numérique
le Président

Toute correspondance est à adresser à : MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

22-24 VIADUC KENNEDY - C.O N°80036 - 54 035 NANCY CEDEX | Tél. 03.83.91.83.91 | Fax. 03.83.91.83.96 | www.grandnancy.eu

Mathieu KLEIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

N°2026-649

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal pour l'année 2026.

Le Président de la Métropole du Grand Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31 ;
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
Vu la délibération n°31 du 11 décembre 2009, fixant les taux de promotion pour les agents remplissant les conditions d'avancement de grade ;
Vu les délibérations n°22 du 17 décembre 2020 (Conseil) et n°12 du 3 mars 2022 (bureau) fixant les Lignes Directrices de Gestion notamment en matière de promotion et d'avancement pour la période : 01/01/2021- 31/12/2026 ;
Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 21 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est établi comme suit :

1. **Madame HUBERT Aurélie – Agent de maîtrise territorial**
2. **Monsieur ROUMEGOUS Yoann – Agent de maîtrise territorial**
3. **Monsieur VANNON Stéphane – Agent de maîtrise territorial**
4. **Madame VINCENT Sylviane – Agent de maîtrise territorial**
5. **Monsieur NEY Raphaël – Agent de maîtrise territorial**
6. **Monsieur AUGUSTE Pierrick – Agent de maîtrise territorial**

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
20	5	25

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
4	2	6

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 : Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, éventuellement suivi d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 21/05/2026.

Le Président,



Mathieu KLEIN

Mathieu KLEIN
2026.06.02 14:27:31 +0200
Ref:11048219-16658630-1-D
Signature numérique
le Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

N°2026-637

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe pour l'année 2026.

Le Président de la Métropole du Grand Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31 ;
Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
Vu la délibération n°31 du 11 décembre 2009, fixant les taux de promotion pour les agents remplissant les conditions d'avancement de grade ;
Vu les délibérations n°22 du 17 décembre 2020 (Conseil) et n°12 du 3 mars 2022 (bureau) fixant les Lignes Directrices de Gestion notamment en matière de promotion et d'avancement pour la période : 01/01/2021- 31/12/2026 ;
Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 21 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe est établi comme suit :

1. Madame BRAXENTHALER Aurélie – Assistant de conservation – Voie au choix

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
0	1	1

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
0	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 : Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, éventuellement suivi d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 21/05/2026.

Le Président,



Mathieu KLEIN
2026.06.02 14:27:35 +0200
Ref:11048113-16658441-1-D
Signature numérique
le Président

Mathieu KLEIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

N°2026-632

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'attaché principal pour l'année 2026.

Le Président de la Métropole du Grand Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31 ;
Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
Vu la délibération n°31 du 11 décembre 2009, fixant les taux de promotion pour les agents remplissant les conditions d'avancement de grade ;
Vu les délibérations n°22 du 17 décembre 2020 (Conseil) et n°12 du 3 mars 2022 (bureau) fixant les Lignes Directrices de Gestion notamment en matière de promotion et d'avancement pour la période : 01/01/2021- 31/12/2026 ;
Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 21 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'attaché principal est établi comme suit :

1. **Monsieur CUNY Alban – Attaché territorial - Examen professionnel**
2. **Madame ROGER Céline – Attaché territorial – Examen professionnel**
3. **Madame KRZAKALA Peggy – Attaché territorial – Voie au choix**
4. **Madame ROBERT Sylvie – Attaché territorial – Voie au choix**

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
3	9	12

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
1	3	4

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 : Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, éventuellement suivi d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 21/05/2026.

Le Président,



Mathieu KLEIN

Mathieu KLEIN
2026.06.02 14:27:41 +0200
Ref:11047982-16658214-1-D
Signature numérique
le Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

N°2026-638

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe pour l'année 2026.

Le Président de la Métropole du Grand Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31 ;
Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
Vu la délibération n°31 du 11 décembre 2009, fixant les taux de promotion pour les agents remplissant les conditions d'avancement de grade ;
Vu les délibérations n°22 du 17 décembre 2020 (Conseil) et n°12 du 3 mars 2022 (bureau) fixant les Lignes Directrices de Gestion notamment en matière de promotion et d'avancement pour la période : 01/01/2021- 31/12/2026 ;
Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 21 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe est établi comme suit :

- 1. Madame CONCORIET Hélène - Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe – Voie au choix**
- 2. Madame BREINER Stéphanie - Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe – Voie au choix**

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
3	3	6

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
0	2	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 : Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, éventuellement suivi d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 21/05/2026.

Le Président,



Mathieu KLEIN

Mathieu KLEIN
2026.06.02 14:27:38 +0200
Ref:11048123-16658455-1-D
Signature numérique
le Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

N°2026-639

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe pour l'année 2026.

Le Président de la Métropole du Grand Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31 ;
Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
Vu la délibération n°31 du 11 décembre 2009, fixant les taux de promotion pour les agents remplissant les conditions d'avancement de grade ;
Vu les délibérations n°22 du 17 décembre 2020 (Conseil) et n°12 du 3 mars 2022 (bureau) fixant les Lignes Directrices de Gestion notamment en matière de promotion et d'avancement pour la période : 01/01/2021- 31/12/2026 ;
Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 21 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe est établi comme suit :

1. **Monsieur SKOPINSKI Florent - Educateur territorial des activités physiques et sportives – Examen professionnel**
2. **Monsieur REDERCHER Yohann - Educateur territorial des activités physiques et sportives – Voie au choix**

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
4	2	6

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 : Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, éventuellement suivi d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 21/05/2026.

Le Président,



Mathieu KLEIN

Mathieu KLEIN
2026.06.02 14:27:48 +0200
Ref:11048124-16658459-1-D
Signature numérique
le Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

N°2026-633

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal pour l'année 2026.

Le Président de la Métropole du Grand Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31 ;
Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
Vu la délibération n°31 du 11 décembre 2009, fixant les taux de promotion pour les agents remplissant les conditions d'avancement de grade ;
Vu les délibérations n°22 du 17 décembre 2020 (Conseil) et n°12 du 3 mars 2022 (bureau) fixant les Lignes Directrices de Gestion notamment en matière de promotion et d'avancement pour la période : 01/01/2021- 31/12/2026 ;
Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 21 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal est établi comme suit :

1. **Monsieur GLAUZY Julien – Ingénieur territorial**
2. **Monsieur SORET Julien – Ingénieur territorial**
3. **Madame VILLEROY DE GALHAU Maiten – Ingénieur territorial**
4. **Monsieur BENKHELIFA Karim – Ingénieur territorial**

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
10	6	16

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
3	1	4

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 : Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, éventuellement suivi d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 21/05/2026.

Le Président,



Mathieu KLEIN
2026.06.02 14:27:40 +0200
Ref:11047990-16658231-1-D
Signature numérique
le Président

Mathieu KLEIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

N°2026-634

Arrêté portant tableau d'avancement au grade de professeur d'enseignement artistique hors classe pour l'année 2026.

Le Président de la Métropole du Grand Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31 ;
Vu le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques) ;
Vu la délibération n°31 du 11 décembre 2009, fixant les taux de promotion pour les agents remplissant les conditions d'avancement de grade ;
Vu les délibérations n°22 du 17 décembre 2020 (Conseil) et n°12 du 3 mars 2022 (bureau) fixant les Lignes Directrices de Gestion notamment en matière de promotion et d'avancement pour la période : 01/01/2021- 31/12/2026 ;
Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 21 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade de professeur d'enseignement artistique hors classe est établi comme suit :

1. Madame LEZEAN Léopoldine – Professeur d'enseignement artistique de classe normale

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
2	6	8

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
0	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 : Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, éventuellement suivi d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 21/05/2026.

Le Président,



Mathieu KLEIN
2026.06.02 14:27:55 +0200
Ref:11048011-16658258-1-D
Signature numérique
le Président

Mathieu KLEIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

N°2026-640

Arrêté portant tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe pour l'année 2026.

Le Président de la Métropole du Grand Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31 ;
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu la délibération n°31 du 11 décembre 2009, fixant les taux de promotion pour les agents remplissant les conditions d'avancement de grade ;
Vu les délibérations n°22 du 17 décembre 2020 (Conseil) et n°12 du 3 mars 2022 (bureau) fixant les Lignes Directrices de Gestion notamment en matière de promotion et d'avancement pour la période : 01/01/2021- 31/12/2026 ;
Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 21 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe est établi comme suit :

1. **Madame PIQUE Laëtitia – Rédacteur principal de 2^{ème} classe – Voie au choix**
2. **Madame MATHIEU Séverine – Rédacteur principal de 2^{ème} classe – Voie au choix**

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
1	19	20

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
0	2	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 : Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, éventuellement suivi d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 21/05/2026.

Le Président,



Mathieu KLEIN
2026.06.02 14:27:46 +0200
Ref:11048131-16658473-1-D
Signature numérique
le Président

Mathieu KLEIN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY**

N°2026-641

Arrêté portant tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour l'année 2026.

Le Président de la Métropole du Grand Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31 ;
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu la délibération n°31 du 11 décembre 2009, fixant les taux de promotion pour les agents remplissant les conditions d'avancement de grade ;
Vu les délibérations n°22 du 17 décembre 2020 (Conseil) et n°12 du 3 mars 2022 (bureau) fixant les Lignes Directrices de Gestion notamment en matière de promotion et d'avancement pour la période : 01/01/2021- 31/12/2026 ;
Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 21 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe est établi comme suit :

1. **Madame CONARD Nathalie – Rédacteur territorial – Voie au choix**
2. **Madame LEPIANKO Florence – Rédacteur territorial – Voie au choix**
3. **Madame LUETTE Yannaïck – Rédacteur territorial – Voie au choix**
4. **Madame ABDELOUAHAB Sonia – Rédacteur territorial – Voie au choix**

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
0	14	14

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
0	4	4

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 : Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, éventuellement suivi d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 21/05/2026.

Le Président,



Mathieu KLEIN
2026.06.02 14:27:41 +0200
Ref:11048139-16658498-1-D
Signature numérique
le Président

Mathieu KLEIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

N°2026-642

Arrêté portant tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe pour l'année 2026.

Le Président de la Métropole du Grand Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31 ;
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
Vu la délibération n°31 du 11 décembre 2009, fixant les taux de promotion pour les agents remplissant les conditions d'avancement de grade ;
Vu les délibérations n°22 du 17 décembre 2020 (Conseil) et n°12 du 3 mars 2022 (bureau) fixant les Lignes Directrices de Gestion notamment en matière de promotion et d'avancement pour la période : 01/01/2021- 31/12/2026 ;
Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 21 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe est établi comme suit :

1. **Monsieur BERTIN David – Technicien principal de 2^{ème} classe – Voie au choix**
2. **Madame MAIRE Angélique – Technicien principal de 2^{ème} classe – Examen professionnel**
3. **Madame ANTUNEZ Deborah – Technicien principal de 2^{ème} classe – Voie au choix**

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
13	6	19

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
1	2	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 : Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, éventuellement suivi d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 21/05/2026.

Le Président,



Mathieu KLEIN
2026.06.02 14:27:42 +0200
Ref:11048143-16658509-1-D
Signature numérique
le Président

Mathieu KLEIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

N°2026-643

Arrêté portant tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe pour l'année 2026.

Le Président de la Métropole du Grand Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31 ;
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
Vu la délibération n°31 du 11 décembre 2009, fixant les taux de promotion pour les agents remplissant les conditions d'avancement de grade ;
Vu les délibérations n°22 du 17 décembre 2020 (Conseil) et n°12 du 3 mars 2022 (bureau) fixant les Lignes Directrices de Gestion notamment en matière de promotion et d'avancement pour la période : 01/01/2021- 31/12/2026 ;
Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 21 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe est établi comme suit :

1. **Monsieur DUBESSAIT Eric – Technicien territorial – Voie au choix**
2. **Madame REGNIERE Carole – Technicien territorial – Examen professionnel**
3. **Monsieur GARLAND Alban – Technicien territorial – Voie au choix**

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
9	1	10

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
2	1	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 : Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, éventuellement suivi d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 21/05/2026.

Le Président,



Mathieu KLEIN
2026.06.02 14:27:57 +0200
Ref:11048154-16658524-1-D
Signature numérique
le Président

Mathieu KLEIN